

# GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS;

De DIMANCHE 7 Août. 1791.

## ÉTATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE.

Extrait d'une lettre de Philadelphie, du 13 juin.

Nous jouissons en général d'une prospérité sans exemple; ce sont les effets de notre gouvernement perfectionné, de la confiance sans bornes que le peuple y place, de son zèle à le supporter, & de ce qu'il est convaincu qu'une union parfaite est la base la plus solide sur laquelle il puisse établir son salut. Des saisons favorables pendant plusieurs années de suite, ont coopéré avec un sol & un climat fertile, à augmenter les productions de l'agriculture. Nous devons encore cette prospérité à l'augmentation de l'industrie, de l'économie & des manufactures établies parmi nous.

Je pense donc que l'on peut affirmer qu'il n'y a pas de nation au monde qui jouisse actuellement de plus de prospérité, & dont la perspective soit plus flatteuse.

Il est vrai que les Sauvages continuent à attaquer les individus errans sur nos frontières, ou les familles qu'ils rencontrent dans leurs excursions. Nous fîmes l'été dernier une expédition contre eux, qui n'eut pas le succès qu'on devoit en attendre; nous y perdîmes environ 100 hommes. Il est probable que les opérations de cet été les ramèneront à la paix, qui est tout ce que nous désirons de leur part; notre gouvernement se faisant un point essentiel de leur garantir leurs possessions actuelles, & de protéger leurs personnes de la même manière que nous protégeons celles de nos citoyens: en un mot, tout ce que nous leur demandons, est qu'ils acceptent avec la paix que nous leur offrons, notre amitié & nos services: nous espérons leur faire bientôt entendre raison là-dessus, malgré tous les moyens que l'on emploie pour les exciter contre nous, & dont ils ont été si fort la dupe. Tel est en général le compte le plus fidèle que je puisse en ce moment vous donner de l'état de nos affaires.

## COURLANDE.

Extrait d'une lettre de Mittau, du 15 juillet (tiré de la gazette de Leyde).

On vous a communiqué dans le tems la substance de la réponse du vice-chancelier comte d'Osterman, en date du 6 juin, à la note que les ministres des cours alliées présentèrent le 26 mai au cabinet de Pétersbourg. Présentement nous pouvons vous donner la nouvelle, reçue de bonne main de Pétersbourg, que sur cette réponse de l'impératrice, les ministres d'Angleterre & de Prusse ont remis, le 29 juin, un mémoire contenant les propositions suivantes pour l'arrangement de la paix avec la Porte: 1°. que les fortifications d'Oczakow soient démolies; 2°. que la libre navigation du Dniester soit assurée; 3°. que la rive gauche de ce fleuve ne soit pas fortifiée. Les moyens d'effectuer cet arrangement ont été laissés au choix de l'impératrice. Par le ton de ce mémoire, qui est conçu dans les termes les plus modérés, & où l'on se réfère aux sentimens de justice & de magnanimité de l'impératrice, on peut sentir assez évidemment que les propositions énoncées ne sont pas

le dernier *ultimatum*, & que le tout est encore soumis à des modifications. L'on y voit de plus que les cours alliées bornent leurs desirs à influencer sur la pacification plutôt par les bons offices que par la voie d'une médiation formelle, à laquelle, après tout ce qui s'est passé, le cabinet russe a témoigné qu'il répugnoit sans retour.

## SUISSE.

Extrait d'une lettre de Berne, du 30 juillet.

On assure que M. de Vêrac, ambassadeur de France, craignant d'être rappelé, vient de donner sa démission. Il paroît qu'on lui reproche de n'avoir pas fait les démarches nécessaires pour prévenir la dernière résolution de la diète helvétique, & de n'en avoir pas même instruit le ministre français. Ses liaisons intimes avec M. de Breteuil, si é depuis long-tems à Soleure, ont pu faire croire aussi qu'il étoit dans le secret des émigrans, & qu'il étoit peu disposé à exécuter & à faire respecter les décrets de l'assemblée nationale. On ne sait jusqu'à quel point sont fondés ces reproches contre un homme qui s'est montré si zélé partisan de la liberté en Hollande. Ce qu'il y a de certain, c'est que le plan de la suite du roi a été formé en Suisse chez M. de Breteuil, & que M. de Bouillé, quoi qu'il en dise dans sa fameuse lettre, n'auroit eu que le mérite de l'exécution, si ce projet avoit réussi. Les princes émigrans, conseillés par *Aristide-Calonne*, avoient, dit-on, un autre plan de contre-révolution, d'après lequel le roi ne devoit pas quitter la capitale; mais M. de Breteuil, personnellement attaché à la reine, lui fit considérer que si la révolution se faisoit par les princes, elle n'auroit aucune influence dans le gouvernement. Il pouvoit ajouter, & c'étoit un motif bien puissant sans doute, que lui-même n'auroit eu aucun crédit.

M. le maréchal de Castries vient d'être appelé par M. (le comte) d'Artois, qui, dit-on, veut l'avoir auprès de lui, pour le consulter & pour l'employer dans des négociations importantes. On regarde ici M. de Castries comme un des François les plus modérés dans leurs sentimens. On suppose qu'il a les opinions de M. Necker qui, quoique ennemi de la révolution parce qu'elle n'est pas uniquement son ouvrage, desire que la paix se rétablisse sans être précédée du fleau de la guerre. Ce n'est pas là le desir ni l'espérance de tous vos émigrans. Ils ne respirent que le sang, ils parlent avec des transports de joie d'une coalition dont l'existence ne peut être encore démontrée, mais que plusieurs indices rendent très-probable. Cependant ils ne se dissimulent pas que leurs plus grandes espérances sont fondées sur les troubles & les divisions qu'ils s'efforcent d'exciter & d'entretenir dans leur patrie. Si le bon ordre & le respect de la loi s'y rétablissent, ils reconnoissent que les François sont assez forts pour repousser tous leurs ennemis. Nous admirons la sagesse & la fermeté que l'assemblée nationale a déployée dans ses derniers décrets, & nous déplorons l'égarément de quelques députés qui voudroient recommencer une révolution déjà peut-être trop longue, & qui exposent la France à n'avoir point de constitu-



tion, parce qu'ils ont le stupide amour-propre de croire que tout est perdu si on n'adopte pas toutes leurs idées.

Les aristocrates de Berne sont alarmés de l'intérêt que leurs sujets du pays de Vaud prennent à la révolution française, & de l'enthousiasme avec lequel ils en ont célébré l'anniversaire. On annonce que le sénat va déployer la plus grande rigueur pour tâcher d'étouffer des principes de liberté qui pourroient être funestes à l'aristocratie. Il prétend que pendant les fêtes de la fédération, à Rolle & dans plusieurs autres villes, on a insulté les magistrats, & qu'on s'est permis des actes contraires aux loix du pays. Il a chargé les juges d'interrompre dans ces différens endroits, & il soutiendra leurs recherches par trois mille hommes de troupes prises dans la partie allemande du canton de Berne, auxquels doivent se joindre, dit-on, cinq mille hommes fournis par les autres cantons. Le tems nous apprendra si ce sont-là des mesures de précaution, ou si les Suisses entreront, pour de l'argent, dans une ligue contre la liberté. Nous ne faisons pas à nos compatriotes l'injure de le croire.

*Extrait d'une lettre de Lausanne, du 1<sup>er</sup> août.*

La fermentation qui regne dans le pays de Vaud inspire des alarmes sérieuses à l'aristocratie de Berne. Il n'est question de rien moins dans le conseil que de former un camp dans les environs de Berne, d'y appeler trois mille hommes du pays allemand & de l'augmenter à proportion, si ce nombre ne suffit pas. Les Allemands qui doivent composer cette armée ne paroissent pas y montrer de la répugnance, attendu qu'ils sont traités beaucoup plus doucement que ceux du pays de Vaud.

#### S A V O I E.

*Extrait d'une lettre de Bonneville, du 1<sup>er</sup> août.*

Il est impossible de vous peindre à quel point votre superbe constitution est admirée dans ce pays. On peut assurer que les dix-neuf vingtièmes sont des vœux pour sa réussite. Cependant vous êtes cause des vexations horribles auxquelles nous sommes assujettis. A Chambéry, la surveillance du gouvernement est telle, ses espions sont si profusément distribués, que jamais l'inquisition de culte ou d'état n'ont répandu tant de méfiance ou de tristesse en Espagne & à Venise. Ce sont des *stilesiens*, nom qu'on donne ici à ceux des Piémontais qui, outre l'usage du *stilet*, font le métier de *familiers*; ils se répandent non-seulement dans les sociétés, mais dans les allées de traverse; & dernièrement un major de place, *stilesien*, faisant sa ronde au milieu de la nuit, & ayant pénétré jusques dans une cour assez sombre, y fut salué d'une manière qui n'étoit ni douce ni suave. Pour se venger, il courut chercher un renfort avec lequel il investit les différentes maisons d'où l'insulte avoit pu provenir; mais les divers habitans ayant paru, se concertèrent si bien pour montrer chacun au major des marques si palpables de leur innocence, qu'il s'en retourna plein de honte & de dépit.

Nous savons qu'à Turin la doctrine française fait des progrès rapides. Les dernières nouvelles sur la fuite & l'arrestation du roi, ont fait connoître combien les sentimens du peuple diffèrent de ceux de la cour.

Nous craignons beaucoup qu'on n'entreprenne une croisade contre vous. Il vient d'être publié un ordre pour recruter & compléter tous les régimens; mais ces dispositions ne nous ont pas empêché de célébrer l'anniversaire du 14 juillet; & pour n'être pas troublés, on s'est distribué en petites bandes dans plusieurs auberges.

#### P A Y S - B A S.

*De Gand, le 2 août.*

La suppression de la *Collasse* a produit pendant quelques jours une rumeur qui vient de finir par un orage assez sérieux par

les suites qu'elle peut avoir. Le peuple n'a cessé de voir de mauvais oeil le détachement de dragons de la Tour en garnison dans cette ville, & depuis quelque tems on se permettoit de les insulter publiquement. Il est probable qu'il s'étoit formé un complot contre eux, & qu'on n'attendoit pour l'exécuter, qu'un jour où le peuple, attiré des champs dans la ville, & échauffé par la gaité d'une *kermesse*, seconderoit l'agression dirigée par les mécontents. Dimanche dernier, pendant une procession solennelle, un capucin injuria un officier de dragons, tranquille spectateur de la cérémonie. Quelques gens du peuple voulurent presqu'au même instant désarmer un dragon, également paisible spectateur. Ces deux aventures mirent le trouble dans la procession: cependant le reste du jour & la nuit suivante furent assez calmes, grace à la vigilance de la police; mais hier un piquet de dragons fut assailli d'une grêle de pierres par la populace du quartier de l'Overfelde. Plusieurs coups de pistolets furent tirés en même-tems; un dragon fut tué, & trois ou quatre furent grièvement blessés. Bientôt un détachement du même corps vint fondre sur les agresseurs: on fabra tout ce qui se trouva dans la mêlée. Une douzaine d'individus ont péri, parmi lesquels un capucin, qui animoit la populace de la voix & de l'exemple. Le fanatisme veut-il donc encore secouer sa torche ardente sur ce beau pays? La fermentation continue à être grande; mais les honnêtes & pacifiques citoyens s'indignent de ces manœuvres, dont les auteurs sont cachés sous le froc & le capuchon.

#### F R A N C E.

*De Paris, le 7 août.*

Les lettres d'Allemagne portent que M. le baron de Groschlag, envoyé de France auprès du cercle du Haut-Rhin, a donné la démission de sa place. Les réfugiés à Worms continuent à soutenir que l'empereur doit envoyer un renfort de dix-huit mille hommes dans les Pays-Bas: cependant plusieurs des principaux émigrans ont tourné leurs regards vers la cour de Prusse; & déjà un des fils de M. Bouillé est arrivé à Berlin avec MM. Heymann, d'Agout & Pracontal.

Le directoire du district de Sedan vient d'informer le comité diplomatique d'une action qui a eu lieu à Mathon, village sur l'extrême frontière, & qui a fait craindre que ce ne fût le signal d'une guerre. Quatre hussards du troisième régiment sortirent, comme de coutume, du village de Mathon, pour faire des patrouilles d'observations: arrivés à un ruisseau qui fait la séparation des deux territoires, ils s'approchèrent d'un caporal d'infanterie autrichienne & d'un Houlan. Le Houlan tira en l'air un coup de pistolet en s'écriant: *vous êtes prisonniers, il est inutile de faire résistance, car vous êtes enveloppés de toutes parts.* Tout-à-coup ils furent enveloppés & poursuivis plus de deux cents pas sur le territoire français, & ne durent leur salut qu'à leur courage. Deux hussards ont été blessés.

Par jugement du 13 juillet dernier, la haute cour nationale provisoire d'Orléans a décrété de prise-de-corps le sieur Louis-René-Edouard, cardinal de Rohan, ci-devant évêque de Strasbourg, & le sieur Zipp, curé de Schierich: le premier comme auteur de lettres, mais demens, monitions canoniques, insinuations pastorales, contenant des protestations criminelles contre les loix constitutionnelles de l'état, tendantes à porter le peuple à l'insurrection; le second, comme prévenu d'avoir répandu ces libelles incendiaires.

Les arrêtés de la Sorbonne touchant la nouvelle constitution civile du clergé, n'ont pas étonné ceux qui connoissent son histoire & qui savent qu'elle a soutenu tour-à-tour les droits de l'église gallicane & les prétentions des papes. Son histoire est celle de ses variations. Parmi les nombreux momens qui prouvent qu'elle ne craint pas de se mettre en contradiction avec elle-même, lorsque son intérêt ou celui du clergé l'exige, nous citerons le mémoire qu'elle présenta en 1717 à Pierre-le-Grand, sur la réunion de l'église russe avec l'église latine: elle y soutient des principes entièrement conformes à ceux de la nouvelle constitution, contre laquelle elle s'élève aujourd'hui. Il est curieux de voir

comment les

ceffeurs qui n

La Sorbonne

ont les mêmes

» obstacles qu

» latine? Sen

» être différe

» en soit alt

» dans plusie

» des peuple.

» communion

» même sujet

» qu'une feul

» & les diffé

» réticuement

» les tems n

» dent ne fu

» les rits fut

» chaque égl

» qui se font

» Rien n'

» sa disciplin

» bolir ses co

» abolir cell

» auroit pas

» Se trou

» gouvernem

» deux églis

» mêmes, si

» possible. I

» institution

» que l'évêq

» égalemen

» caire de J

» noué visib

» le siege ap

» que chacu

» l'église à

» comme l'e

» Voilà l

» sentem

» du pape.

» accord en

» compris d

» en approu

» nos évêqu

» catholique

» tans. En

» servir de

» en particu

» que l'usag

» dits par

» siecles; q

» ment au

» en ce qui

» l'église; d

» Constance

» de Franc

» De plu

» Rome ne

» pas confi

» qu'une pu

» ni direct

» sous aucu

» d'un prin

» pas que r

» pensent d

» du pontif

» dogme de

» & nous r

» Enfn,

» un droit

» les electi

» les conces

» les rois,

» certe aut

» elle n'aur

(1) Patria  
églises.



comment les sages-mâtres de nos jours ont été réfutés par leurs prédécesseurs qui ne leur cédoient pas sans doute en sagesse.

La Sorbonne prouve d'abord que les Russes & les catholiques-romains ont les mêmes dogmes. Elle ajoute ensuite : « Quels seroient donc les obstacles qui pourroient s'opposer à l'union de l'église russe avec l'église latine ? Serait-ce quelque point de discipline ? Mais la discipline peut être différente dans les différentes parties de l'église, sans que l'unité en soit altérée. Il y a, dit S. Firmilien (lettre 77), diverses pratiques dans plusieurs provinces, selon la diversité des pays & du caractère des peuples, sans que pour cela il s'ensuive aucune séparation de la communion de l'unité de l'église catholique. S. Augustin traite le même sujet tout au long. Il n'y a, dit ce pere (lett. 36 à Casil.), qu'une seule foi qui anime tous les membres de l'église catholique, & les différentes pratiques dont on fait usage pour la manifester extérieurement, ne blessent pas cette unité. Personne ne peut nier qu'avant les temps malheureux de Cérulaire (1), les églises d'Orient & d'Occident ne fussent unies par les liens d'une même communion, quoique les rites fussent différens. Il est aisé de voir aussi que parmi les Latins chaque église a ses coutumes, selon la diversité des lieux. Les Grecs qui se sont réunis à nous, vivent encore plus selon leurs usages.

Rien n'empêchera donc que l'église de Russie ne puisse conserver sa discipline. Elle ne doit pas craindre que le pape entreprenne d'abolir ses coutumes, comme nous-mêmes nous ne croyons pas qu'il veuille abolir celles de l'église gallicane, & nous prétendons même qu'il n'en auroit pas le pouvoir.

Se trouveroit-il peut-être dans la hiérarchie de l'église ou dans le gouvernement, quelque obstacle qui empêche l'union si désirable des deux églises ? Les principales difficultés sur ce point tomberoient d'elles-mêmes, si elles étoient exposées avec toute la clarté & la précision possible. Premièrement, nous enseignons que les évêques sont, par institution divine, les successeurs des apôtres & les vicaires de J. C.; que l'évêque de Rome, qui est le successeur légitime de S. Pierre, est également, par droit divin, le premier des évêques & le premier vicaire de J. C., & qu'en cette qualité il est le centre de l'unité & le noeud visible de la communion. C'est ce qui a fait dire à S. Irénée que le siege apostolique de l'évêque de Rome a une primauté plus grande que chacun des autres sieges en particulier, afin de veiller dans toute l'église à l'exacte observation de la foi & à la conservation de l'unité, comme l'enseigne S. Cyprien.

Voilà la seule chose que nous faisons profession de croire d'un consentement unanime dans l'église universelle, par rapport à la primauté du pape. Quant aux autres points sur lesquels il n'y a pas un même accord entre les catholiques, ce ne sont pas des dogmes qui soient compris dans la règle de foi, ainsi que l'a reconnu le pape Innocent XI, en approuvant solennellement le célèbre ouvrage composé par un de nos évêques les plus illustres (Bossuet), pour exposer la foi de l'église catholique contre les fausses imputations & les calomnies des protestans. En effet, l'église gallicane enseigne que le pape ne doit pas se servir de l'autorité qu'il a dans toute l'église & sur chacun des évêques en particulier, de sa propre volonté & d'une manière arbitraire; mais que l'usage de cette autorité doit être réglé selon les saints canons, dictés par l'esprit de Dieu, & consacrés par le respect des premiers siècles; que la suprême puissance a été accordée par Dieu immédiatement au corps des évêques, auquel le pape est obligé lui-même d'obéir en ce qui regarde la foi, l'extinction du schisme & la réforme de l'église; doctrine expressément définie par les conciles œcuméniques de Constance & de Bâle, solennellement reconnus & autorisés par le clergé de France, & constamment défendus par les théologiens de Paris.

De plus, nous sommes d'opinion que les décisions de l'évêque de Rome ne sont pas une règle inflexible de foi, quand elles ne sont pas confirmées par celles de l'église universelle, & que le pape n'ayant qu'une puissance purement spirituelle, n'a reçu de J. C. aucun droit, ni directement ni indirectement, sur le temporel des rois, & que, sous aucun prétexte même de religion, il ne peut dispenser les sujets d'un prince de l'obéissance qu'ils lui doivent. L'église de Rome n'ignore pas que nous enseignons cette doctrine; & s'il y a des théologiens qui pensent différemment & qui donnent une plus grande étendue aux droits du pontife romain, comme cette différence d'opinion n'attaque pas le dogme de la primauté, nous ne nous séparons pas d'eux, ni eux de nous, & nous restons unis par les liens d'une seule & même communion.

Enfin, nous ajoutons que toute l'autorité que le pape exerce par un droit moderne, soit pour élire les évêques, soit pour confirmer les élections, soit aussi pour les dispenses, ne lui appartient que par les concessions des églises; ou par les concordats qu'il a faits avec les rois, ou enfin à cause de sa dignité patriarcale; en sorte que cette autorité n'aura aucun lieu relativement aux églises dans lesquelles elle n'aura pas été introduite, & nous ne voyons pas qu'on ait pro-

posé aux Grecs de s'y soumettre. lorsqu'il a été question de reconcilier l'église grecque avec l'église latine ».

Il est facile de tirer les conséquences des principes posés si clairement par la Sorbonne. Si la différence de la discipline, si l'exclusion de l'autorité du pape, fondée sur un droit moderne, n'empêchent pas l'unité, comment l'église de France tomberoit-elle dans le schisme, en rétablissant la discipline consacrée par le respect des premiers siècles, & en ôtant au pape une autorité qui n'est fondée que sur un droit moderne, & qui n'est pas nécessaire à sa primauté ?

#### ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. de Beauharnais).

Du samedi 6 août. Séance du matin.

Des inculpations très-vives avoient été faites contre les payeurs des rentes : aujourd'hui ces messieurs ont fait parvenir à l'assemblée nationale une lettre apologétique de leur conduite; & ils n'ont pas eu plus de peine à se faire déclarer innocens, qu'on n'en avoit eu deux jours auparavant à les faire trouver coupables. L'inculpation avoit été consignée dans le procès-verbal : l'apologie y a été consignée à son tour. M. la Rochefoucault a fait lecture d'une adresse des administrateurs du département de

Les administrateurs, en annonçant qu'ils ont déjà recouvert un à-compte sur l'année 1791, invitent les autres départemens à suivre leur exemple. L'assemblée a applaudi à cet acte de patriotisme; & elle a entendu ensuite avec intérêt la motion de M. Bouche, qui, après avoir observé que quinze à vingt mille personnes répandues sur la surface de l'empire, & s'agitant de toutes manières pour parvenir au but de leur ambition, aspireroient à devenir les représentans du peuple dans la prochaine législature, a proposé de décréter que nul ne pût être admis au corps législatif, aux corps administratifs & judiciaires, qu'il n'eût justifié du paiement des impositions qui lui seroient attribuées. Cette proposition a été appuyée par M. Regnaud de Saint-Jean-d'Angely; & l'assemblée l'a renvoyé au comité de constitution, pour lui en faire le rapport incessamment.

C'est ici le lieu de rapporter le décret rendu hier sur la proposition de M. Camus.

« L'assemblée nationale décrète que tous huissiers-priseurs, receveurs des consignations & commissaires aux saisies-réelles, notaires, séquestres, & tous autres dépositaires de deniers, ne remettront aux héritiers, créanciers & autres personnes ayant droit de toucher les sommes séquestrées & déposées qu'en justifiant du paiement des impositions mobilières & contributions patriotiques dues par les personnes desquelles lesdites sommes seront provenues; seront même autorisés, en tant que besoin, lesdits séquestres & dépositaires, à payer directement les contributions qui se trouveroient dues, avant de procéder à la délivrance des deniers, & les quittances desdites contributions leur seront passées en compte; décrète en outre que les réglemens ci-devant faits pour la sûreté du recouvrement des impositions personnelles, notamment de la ville de Paris, relativement aux déclarations que doivent faire les propriétaires & les principaux locataires, seront exécutés provisoirement, & tant qu'il n'y aura pas dérogé ».

M. Broglio, au nom du comité militaire, a proposé plusieurs articles de réglemens sur l'école du génie : il s'agissoit de faire recevoir 15 élèves à l'école de Mézieres. M. Biauzat qui n'a pu être reçu autrefois à cette école qu'en faisant atester par les chevaliers de Saint-Louis, que sa famille vivoit noblement, quoiqu'il fût parfaitement roturier, a craint que ces formalités ne se renouvellassent encore aujourd'hui. Sur sa proposition, cet article a été ajourné avec la suite du projet de décret.

La discussion a commencé ensuite sur les ponts & chaussées; il a été décrété que M. Perronnet, âgé de 83 ans, continueroit à jouir de son traitement. L'assemblée nationale a voulu

(1) Patriarche de Constantinople, auteur de la séparation des deux églises.



récompenser les services qu'il a rendus, pendant les 54 qu'il a été en activité. Plusieurs autres articles ont été décrétés; mais comme ils ne renferment que des détails peu intéressans, nous passons aux autres objets qui ont été soumis ensuite à la délibération. M. Goudart est monté à la tribune, où il a fait adopter plusieurs dispositions réglementaires sur les domanes. La discussion sur cette matière a été interrompue par la lecture d'une lettre de l'imprimeur de l'assemblée, il se plaint de ce qu'on a contrefait le projet de la constitution françoise, & qu'on l'a revêtu du sceau de l'assemblée. Il a été décrété que le contrefacteur seroit poursuivi comme coupable du crime de faux.

A la fin de la séance le ministre de la justice a envoyé à l'assemblée une lettre à lui adressée par le tribunal du sixième arrondissement, chargé de poursuivre les crimes qui se sont commis au champ de la Fédération dans la journée du 17 juillet.

Le tribunal demande quelle doit être sa compétence dans cette grande affaire?

En effet, plusieurs crimes ont précédé & suivi ceux qui se sont commis au champ de la Fédération: plusieurs se sont commis hors du sixième arrondissement, tels que les moisons incendiées, les placards, les invitations au meurtre & au pillage, publiées dans tous les quartiers de la capitale: tous ces faits ont la plus grande connexité entr'eux, & leur ensemble peut seul assurer la patrie de la juste vengeance des loix.

Les juges du tribunal demandent donc à être saisis de la poursuite de tous les prévenus, dont plus de deux cents sont en état d'arrestation. Cette proposition a été renvoyée aux comités de constitution & de jurisprudence criminelle.

\* \* L'artiste patriote ou la vente des biens nationaux, comédie en cinq actes & en vers, représentée déjà deux fois avec succès au Théâtre françois, lyrique & comique.

Henri, jeune homme, peintre & poète, est accueilli par M. Clerville, homme riche & bienfaiteur. M. Clerville, comme cela doit être, a une fille jeune & belle. Un comte de Vermont & un évêque viennent pour empêcher la vente des biens nationaux; ils ont à leur suite un valet dont la fonction est de prêcher le peuple, & de commander une troupe de brigands qu'il nomme la troupe sainte, & qui a plus besoin d'argent que de prédications. Ce trio aristocratique arrive chez Clerville, dont le patriotisme & la bonne foi contrastent d'une manière piquante avec l'esprit de duplicité des nouveaux venus; il ne leur parle que des tableaux de son ami, qui représentent le serment du jeu de paume, la prise de la Bastille, Mirabeau sur son lit de mort, &c. L'indignation que ces tableaux leur inspirent, ne les empêche pas de dissimuler leurs complots; mais ils sont découverts par un valet de la maison qu'on avoit entrepris de corrompre; ils sont éconduits; ils appellent le jeune peintre en duel ou plutôt au carnage. M. Clerville lui-même est assailli par les brigands. Le jeune peintre, aidé de la garde nationale, a le bonheur de sauver la vie à son bienfaiteur, qui se trouve heureux, à son tour, de pouvoir reconnoître ce service en accordant à Henri la main de sa fille. Tous les rôles de cette pièce ont été rendus avec beaucoup d'art; le dialogue en est facile & naturel, la versification élégante; on y rencontre des situations heureuses; le cinquième acte sur-tout est d'un grand intérêt. La pièce entière respire l'amour de la vertu & l'obéissance aux loix. Nous invitons les directeurs de province à la faire donner sur leurs théâtres; elle ne peut qu'éclairer le peuple sur ses vrais intérêts. L'auteur n'a que 22 ans; c'est M. Dapuis, de Bourg-en-Bresse, peintre & poète. On peut s'adresser à lui, par la voie du bureau de la Gazette universelle.

\* \* Toute la France a connu la superbe manufacture de

sayence & de poëlerie que le célèbre artiste feu M. Racle avoit formée à Pontdevaux en Bresse. Elle occupoit un vaste emplacement, avec cours, jardins, hangards; ateliers, magasins; le tout terminé par un fossé dans lequel il y a une source intarissable. Il s'y trouve même beaucoup de cheminées, sculptures, marbres, argiles du meilleur goût, ainsi que les fours, moulins, &c. Actuellement toutes les marchandises & les instrumens sont à vendre, & l'emplacement à louer. On peut s'adresser ou au propriétaire de la ferme de Pontdevaux, M. Bertin, ancien receveur des parties casuelles, rue d'Anjou, au Marais, à Paris; ou à M. Deydier puiné, notaire-royal à Pontdevaux.

Paiement des six premiers mois 1791. Lettre C.

Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

Table with exchange rates for Amsterdam, Hambourg, Londres, Madrid, Cadix, Gènes, and Livourne.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 6 août 1791.

Table with public effects including Actions des Indes, Emprunt de 500 liv., Empr. de 80 millions, Caisse d'Escompte, Demi-Caisse, Quittance des Eaux de Paris, Empr. de 80 millions, Assur. contre les Inc., and Idem, à vie.

SPECTACLES.

- List of theatrical performances: Académie de Musique, Théâtre de la Nation, Théâtre Italien, Théâtre François, Théâtre de Mlle Montanfer, Ambigu-Comique, Théâtre François, Théâtre de Moliere.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, Cloître Saint-Honoré, où doivest être adressés les Soucriptions. Lettres & Avis relatifs à cette Feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, &c. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.

DE L'IMPRIMERIE DE LA GAZETTE UNIVERSELLE.